ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-130

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE
De
C O R N A S et CHATEAUBOURG

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT- Montée des Royes

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.
- Vu la demande de la société SOTEREX afin d'effectuer des travaux de curage de bassin en date du 26/11/2026 et de sécuriser la route de la Montée des Royes 07130 CORNAS CHATEAUBOURG.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers et du bon déroulement des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux de curage de bassin sur la montée des Royes, en face de la carrière **la circulation sera règlementée comme suit au niveau de la Montée des Royes :**

- **Stationnement interdit sur toute la Montée des Royes**

- **Route barrée dans les deux sens de circulations**

Ces dispositions sont valables le jeudi 26/11/2026 de 08h00 à 20h00

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise effectuant les travaux.

ARTICLE 3 : L'accès aux habitations devra être maintenu.

ARTICLE 4 : Il est précisé qu'en toutes circonstances le passage des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères devra être maintenu.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 6 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :
- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOTEREX

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au Centre de secours de St Péray, Av Gross Umstadt, 07130 SAINT PERAY.

ARTICLE 8 : L'arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire et d'un recours auprès devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être aussi saisi sur le site www.telerecours.fr

A CORNAS
Le 19/10/26

La Maire,
Magali HEBRARD

